

# **BIKE & RUN DU VÉLODROME NATIONAL - 28 NOVEMBRE 2026**

## **RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE**

*Toute inscription au Bike & Run du Vélodrome National implique que le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter l'intégralité des dispositions et s'engage à respecter les consignes données par l'organisation, les arbitres, les encadrants, les bénévoles et le dispositif médical de l'événement.*

### **Article 1 – Organisation et présentation de l'épreuve**

Le Bike & Run du Vélodrome National se déroulera le samedi 28 novembre 2026 au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, à Montigny-le-Bretonneux.

L'événement est organisé en collaboration avec le Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Bike & Run est une épreuve sportive hybride comprenant :

- 10 km de vélo fixe sur BikeErg ;
- suivis de 5 km de course à pied dans les coursives du Vélodrome National.

L'épreuve pourra être réalisée en Solo ou en Duo, selon les modalités précisées dans le présent règlement.

L'événement n'est pas organisé dans le cadre d'une compétition affiliée ou agréée par une fédération sportive.

### **Article 2 – Conditions de participation et âge**

L'épreuve est ouverte aux participants âgés de 16 ans minimum le jour de l'événement.

Pour tout participant âgé de moins de 18 ans :

- une autorisation parentale écrite et signée devra être transmise à l'organisation ;
- le mineur devra être accompagné par un parent ou représentant légal pendant l'événement ;
- l'ensemble des documents nécessaires à sa participation devra avoir été préalablement validé.

L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un concurrent ne remplissant pas ces conditions.

### **Article 3 – Formats Solo et Duo**

Deux formats de participation sont proposés.

#### **3.1 Format Solo**

Le même participant réalise successivement :

- 10 km de vélo fixe ;
- 5 km de course à pied.

Le classement est établi à partir de l'addition des temps réalisés sur les deux épreuves.

#### **3.2 Format Duo**

L'équipe est constituée de deux participants.

Chaque membre réalise intégralement une discipline :

- Participant 1 : 10 km de vélo fixe ;
- Participant 2 : 5 km de course à pied.

Un participant engagé en Duo ne peut pas se faire remplacer pendant l'épreuve par une personne non déclarée auprès de l'organisation.

La composition du Duo et la répartition des disciplines sont renseignées lors de l'inscription. Le temps final du Duo correspond à l'addition du temps réalisé sur le vélo et du temps réalisé sur la course à pied.

La transition entre les deux équipiers est neutralisée.

#### **Article 4 – Inscription**

L'inscription s'effectue en ligne sur la plateforme Pro Timing, dans la limite des places disponibles.

L'inscription est nominative.

Elle comprend :

- les droits d'engagement ;
- les informations personnelles demandées par l'organisation ;
- le choix du format Solo ou Duo ;
- le téléchargement des justificatifs nécessaires à la participation.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après :

1. Paiement des droits d'inscription ;
2. Renseignement des informations demandées ;
3. Validation des justificatifs nécessaires par la plateforme ou l'organisation.

L'organisation pourra fixer une date limite d'inscription ou fermer les inscriptions avant cette date lorsque la jauge maximale aura été atteinte.

#### **Article 5 – Désistement, changement et remboursement**

En cas de désistement volontaire, les droits d'inscription restent en principe acquis à l'organisation.

Une demande de remboursement pourra néanmoins être étudiée en cas de raison médicale dûment justifiée, selon les modalités et délais définis par l'organisation. Toute demande devra être adressée à l'organisation accompagnée des justificatifs nécessaires.

Le transfert d'un dossard ou le remplacement d'un participant par une autre personne ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de l'organisation et avant la date limite communiquée.

Aucun échange de dossard effectué sans autorisation ne sera accepté.

#### **Article 6 – Santé et justificatifs obligatoires**

- La participation est conditionnée à la transmission, sur la plateforme Pro Timing, d'un justificatif relatif à l'aptitude du participant à prendre part à l'épreuve.

Chaque participant devra fournir l'un des documents suivants en cours de validité :

- une licence sportive à jour ;
- un PPS – Parcours Prévention Santé valide ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive compatible avec la participation à l'épreuve.

Le document devra être téléchargé sur la plateforme Pro Timing dans le délai fixé par l'organisation.

Un dossier incomplet pourra entraîner le refus de remise du dossard et l'impossibilité de participer à l'épreuve.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale devra également être fournie. Indépendamment des documents transmis, l'organisation ou le dispositif médical pourra décider de ne pas autoriser le départ d'un participant ou d'interrompre sa participation si son état de santé apparaît incompatible avec la poursuite de l'effort ou susceptible de présenter un risque pour sa sécurité.

## **Article 7 – Retrait des dossards et accueil**

Les modalités et horaires de retrait des dossards seront communiqués aux participants avant l'événement.

Le participant devra pouvoir justifier de son identité et de son inscription.

Le dossard est nominatif et ne pourra être cédé sans autorisation préalable de l'organisation.

Les participants devront se présenter sur le site au minimum 30 minutes avant l'horaire prévu de leur SAS.

Ce délai est nécessaire pour :

- l'accueil ;
- le contrôle éventuel des documents ;
- le retrait du dossard ;
- l'installation ;

- les consignes de sécurité ;
- l'échauffement et l'appel du SAS.

### **Article 8 – SAS de départ**

Les participants seront répartis dans différents SAS de départ selon un planning défini par l'organisation.

L'heure du SAS sera communiquée avant l'épreuve.

Les participants doivent respecter l'horaire qui leur a été attribué.

En cas de retard, l'organisation ne garantit pas la possibilité d'intégrer un SAS ultérieur.

Toute modification éventuelle sera décidée exclusivement par l'organisation en fonction des contraintes de fonctionnement et des places disponibles.

### **Article 9 – Épreuve cyclisme – 10 km**

L'épreuve cycliste consiste à parcourir 10 km sur un vélo stationnaire de type BikeErg mis à disposition par l'organisation.

Le participant devra respecter les instructions données par les encadrants concernant :

- le réglage du vélo ;
- le départ ;
- l'utilisation du matériel ;
- l'arrêt de l'épreuve.

Le dossard ou numéro attribué au participant devra rester identifiable.

Les participants ne sont pas autorisés à apporter de modification technique au matériel mis à leur disposition.

Les pédales utilisées sont prévues pour une utilisation avec des chaussures de sport classiques.

Les chaussures utilisées pour le vélo pourront être les mêmes que celles utilisées pour la course à pied.

Le participant doit rester sur son vélo jusqu'à la validation des 10 km par le système de mesure ou l'organisation.

### **Article 10 – Incident matériel sur l'épreuve cycliste**

En cas de problème technique indépendant du participant, celui-ci devra immédiatement le signaler à un membre de l'organisation.

Seule l'organisation pourra décider :

- de poursuivre l'épreuve ;
- de changer le participant de poste ;
- de reprendre l'épreuve ;
- de neutraliser tout ou partie du temps concerné.

Aucune compensation ne pourra être décidée directement par le participant. La décision de l'organisation concernant un incident matériel sportif sera souveraine.

### **Article 11 – Transition**

La transition entre le vélo et la course à pied est neutralisée.

Elle n'entre pas dans le calcul du temps final.

- En Solo : Le participant termine les 10 km de vélo puis rejoint la zone de départ de la course à pied selon les indications de l'organisation.
- En Duo : Le participant ayant réalisé l'épreuve cycliste termine sa discipline avant que le second membre de l'équipe ne prenne part aux 5 km de course.

Aucun temps de transition n'est ajouté au résultat final.

Même neutralisée, la transition devra rester raisonnablement fluide afin de respecter le déroulement des SAS et le planning général.

L'organisation pourra demander à un participant de rejoindre la seconde épreuve lorsque la durée de sa transition compromet le fonctionnement de l'événement.

## **Article 12 – Course à pied – 5 km**

L'épreuve de course à pied se déroule sur un parcours d'environ 5 km dans les courbes du Vélodrome National.

Le parcours précis sera balisé et communiqué aux participants.

Le participant devra respecter :

- le sens de circulation ;
- le parcours indiqué ;
- le nombre de tours éventuellement défini ;
- les indications données par les bénévoles et l'organisation.

Le dossard devra être visible pendant toute la course.

Sont notamment interdits :

- le raccourcissement volontaire du parcours ;
- l'assistance extérieure destinée à améliorer la performance ;
- tout comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres concurrents ;
- le déplacement ou la dégradation volontaire du balisage.

## **Article 13 – Chronométrage**

Les performances des participants sont chronométrées séparément sur les deux disciplines.

- Format Solo : Temps final = temps vélo + temps course à pied
- Format Duo : Temps final = temps du cycliste + temps du coureur

Le temps de transition est neutralisé dans les deux formats.

Les modalités techniques de chronométrage sont confiées à l'organisation et à son prestataire.

En cas de défaillance technique manifeste, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute donnée disponible permettant de reconstituer ou d'estimer le résultat de manière équitable.

## **Article 14 – Classements**

Des classements seront établis selon les catégories définies par l'organisation avant l'événement.

Ils pourront notamment comprendre :

- un classement Solo Hommes ;
- un classement Solo Femmes ;
- un classement Duo.

En cas d'égalité parfaite, l'organisation déterminera les modalités permettant de départager les concurrents.

Les résultats établis par le chronométrage et validés par l'organisation constituent les résultats officiels de l'épreuve.

### **Article 15 – Temps limite**

Afin d'assurer le bon déroulement des SAS et de l'ensemble de l'événement, l'organisation pourra fixer des temps limites pour certaines parties de l'épreuve.

Ces temps limites seront communiqués aux participants avant l'événement.

En cas de dépassement important susceptible de perturber le déroulement de l'épreuve, l'organisation pourra interrompre la participation du concurrent.

Cette décision ne remet pas en cause la possibilité pour celui-ci de profiter des autres espaces et animations de l'événement.

### **Article 16 – Éthique sportive et comportement**

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres participants ;
- les bénévoles ;
- les membres de l'organisation ;
- les partenaires ;
- les professionnels de santé ;
- le personnel du Vélodrome National ;
- le public.

Les valeurs de l'événement reposent notamment sur :

- la bienveillance ;
- l'équité ;

- l'intégrité ;
- le dépassement de soi ;
- la responsabilité ;
- le respect.

Tout comportement agressif, antisportif, dangereux ou irrespectueux pourra entraîner une sanction.

### **Article 17 – Pénalités, exclusion et disqualification**

L'organisation se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure un participant notamment en cas de :

- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- fraude ;
- échange non autorisé de dossard ;
- raccourcissement volontaire du parcours ;
- assistance interdite ;
- comportement dangereux ;
- comportement agressif ou antisportif ;
- dégradation volontaire du matériel ou du lieu ;
- refus de se conformer aux instructions de l'organisation ou du dispositif médical.

Selon la gravité des faits, la sanction pourra prendre la forme :

- d'un avertissement ;
- d'une pénalité sportive ;
- d'une disqualification ;
- d'une exclusion immédiate de l'événement.

Une exclusion ou disqualification ne donne pas automatiquement droit au remboursement des droits d'inscription.

## **Article 18 – Abandon**

Tout participant souhaitant abandonner devra, dans la mesure du possible, en informer un membre de l'organisation.

En cas de problème physique, le participant est invité à se rapprocher immédiatement du dispositif médical.

L'organisation ou le personnel médical pourra imposer l'arrêt de l'épreuve lorsqu'il considère que la poursuite de l'effort présente un risque pour le participant.

## **Article 19 – Sécurité et dispositif médical**

Un dispositif adapté de sécurité et de premiers secours sera mis en place pendant l'événement.

Chaque participant est tenu de respecter les consignes données par :

- l'organisation ;
- les agents du Vélodrome National ;
- le dispositif médical et de secours ;
- les personnels chargés de la sécurité.

Le dispositif médical pourra décider de l'arrêt immédiat de la participation d'un concurrent pour raison médicale.

Le participant s'engage à ne pas s'opposer à une décision prise dans l'intérêt de sa santé ou de sa sécurité.

## **Article 20 – Assurance et responsabilité**

L'organisation souscrit les assurances nécessaires à la réalisation de l'événement dans les conditions prévues par les contrats applicables.

Chaque participant demeure responsable du respect du présent règlement et des consignes de sécurité.

L'organisation ne pourra notamment être tenue responsable des conséquences résultant directement :

- du non-respect des consignes ;
- d'un comportement volontairement dangereux ;
- d'une utilisation non conforme du matériel ;
- d'une fausse déclaration du participant.

Il appartient également aux participants de vérifier qu'ils disposent des assurances personnelles qu'ils estiment nécessaires à leur pratique sportive.

### **Article 21 – Effets personnels, perte et vol**

L'organisation recommande aux participants de ne pas apporter d'objets de valeur. Elle ne pourra garantir la surveillance permanente des effets personnels laissés dans les vestiaires, espaces participants ou zones communes.

Les participants restent responsables de leurs effets personnels pendant toute la durée de l'événement.

### **Article 22 – Modification de l'épreuve**

L'organisation se réserve le droit de modifier, lorsque les circonstances l'exigent :

- les horaires ;
- les SAS ;
- le parcours ;
- la distance ;
- le format de l'épreuve ;
- le nombre de participants ;
- l'implantation des espaces ;
- le programme des animations.

Ces modifications pourront notamment intervenir pour des raisons :

- de sécurité ;
- techniques ;
- organisationnelles ;

- météorologiques ;
- liées au fonctionnement du Vélodrome National ;
- de force majeure.

L'organisation s'efforcera d'en informer les participants dans les meilleurs délais.

### **Article 23 – Report ou annulation**

En cas d'annulation ou de report imposé par un cas de force majeure ou une circonstance indépendante de la volonté de l'organisation, les modalités de remboursement, d'avoir ou de report d'inscription seront déterminées en fonction de la situation et des dépenses déjà engagées.

L'organisation pourra notamment proposer :

- le transfert de l'inscription vers une nouvelle date ;
- un avoir ;
- une priorité d'inscription sur une prochaine édition.

Les modalités seront communiquées aux participants concernés.

### **Article 24 – Remise des prix**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de l'épreuve.

Les catégories récompensées et la nature des dotations seront précisées avant ou pendant l'événement.

Les participants récompensés sont invités à être présents lors de la remise des prix.

Les lots attribués :

- sont nominatifs lorsqu'ils sont remis à une personne déterminée ;
- ne sont pas convertibles en espèces ;
- peuvent être soumis aux conditions particulières fixées par les partenaires les ayant offerts.

En cas d'absence d'un participant récompensé, l'organisation déterminera les modalités éventuelles de récupération du lot.

## **Article 25 – Village, buffet et animations**

L'inscription pourra donner accès, selon la formule choisie, aux différents espaces et animations proposés dans le cadre du Bike & Run :

- village partenaires ;
- buffet ;
- espaces de récupération ;
- animations sportives ;
- remise des prix ;
- conférences, interviews ou autres temps forts.

Ces prestations font partie de l'expérience générale de l'événement mais ne sont pas constitutives du résultat sportif.

Le programme pourra évoluer jusqu'au jour de l'événement.

## **Article 26 – Zone de récupération**

Une zone de récupération pourra être mise à disposition des participants avec le concours de professionnels de santé et de partenaires de l'événement.

L'accès à ces équipements est soumis :

- aux disponibilités ;
- aux indications des professionnels présents ;
- aux éventuelles contre-indications propres à chaque dispositif.

Le professionnel ou partenaire encadrant l'activité pourra refuser l'utilisation d'un dispositif lorsqu'il estime que celle-ci n'est pas adaptée à la situation du participant.

## **Article 27 – Droit à l'image**

Pendant l'événement, des photographies, vidéos, interviews et enregistrements pourront être réalisés par l'organisation, ses prestataires, ses partenaires ou des médias accrédités.

Ces contenus pourront être utilisés pour valoriser :

- le Bike & Run ;
- les éditions futures ;

- les actions de communication de l'organisation ;
- les supports numériques et réseaux sociaux ;
- les supports de présentation et de promotion de l'événement.

Les modalités détaillées relatives au droit à l'image pourront également être précisées lors de l'inscription.

Toute personne souhaitant signaler une situation particulière concernant l'utilisation de son image pourra prendre contact avec l'organisation.

Pour les participants mineurs, les modalités relatives au droit à l'image devront être acceptées par le représentant légal.

### **Article 28 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées au moment de l'inscription sont utilisées pour les besoins nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment :

- gestion des inscriptions ;
- chronométrage et résultats ;
- sécurité ;
- communication pratique avec les participants ;
- remise des dossards ;
- gestion des justificatifs.

Certaines données pourront être communiquées aux prestataires nécessaires à l'organisation, notamment Pro Timing, dans le cadre strict de leurs missions.

Les participants pourront exercer leurs droits relatifs à leurs données personnelles selon les modalités précisées sur la plateforme d'inscription ou auprès de l'organisation.

### **Article 29 – Réclamations sportives**

Toute réclamation relative :

- au chronométrage ;
- au classement ;
- au déroulement sportif ;
- à une pénalité ;

- devra être formulée auprès de l'organisation dans le délai qui sera communiqué le jour de l'épreuve.

L'organisation étudiera la demande à partir des informations disponibles.

La décision prise à l'issue de cette analyse sera considérée comme définitive pour le classement de l'événement.

### **Article 30 – Acceptation du règlement**

La validation de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît notamment avoir pris connaissance :

- du format de l'épreuve ;
- des conditions d'inscription ;
- des obligations relatives à son état de santé ;
- des règles sportives ;
- des consignes de sécurité ;
- des modalités de chronométrage ;
- des conditions de modification, report ou annulation de l'événement.

Le participant s'engage à respecter le présent règlement pendant toute la durée de l'événement.

Pour un participant mineur, l'inscription et la participation impliquent également l'acceptation du présent règlement par son représentant légal.

### **CONTACT**

*Erwann LE CORRE*

*Chef de projet*

[elc.sportevent@gmail.com](mailto:elc.sportevent@gmail.com)

06 82 09 62 49

# 28 NOVEMBRE 2026

FORMAT 10KM VÉLO - 5KM COURSE  
35€ TARIF PRÉFÉRENTIEL - 39€ TARIF GÉNÉRAL - 40€ TARIF DUO  
BUFFET INCLUS, INSCRIPTIONS À VENIR

VÉLODROME  
NATIONAL

**PULSE**  
& SPORT